

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...	
Référence du dossier :	2023-06-33x-00730
Dénomination du projet :	Rénovation énergétique de l'agence bancaire Crédit agricole Centre France de Gouzon
Préfet(s) compétent(s) :	Creuse (23)
Bénéficiaire(s) :	Crédit agricole Centre France - agence de Gouzon
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	05/06/2023
Date de transmission du dossier au CSRPN :	17/11/2023

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Contexte de la demande :</u> Sur la commune de Gouzon, l'agence bancaire du Crédit agricole souhaite engager des travaux de rénovation consistant en le remplacement de fenêtres de façades à des fins d'isolation thermique, impliquant la destruction de nids.</p> <p><u>Objectif de la demande :</u> L'objectif de la demande réside dans la destruction intentionnelle de 4 nids d'Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbica L.</i>), espèce protégée au niveau national figurant à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.</p> <p><u>Analyse et remarques sur la demande :</u> La Liste Rouge Nationale classe l'Hirondelle de fenêtre en « préoccupation mineure » (LC, espèce pour laquelle le risque de disparition est faible dans la zone concernée), en revanche la Liste Rouge Régionale des oiseaux du Limousin (ROGER J. & LAGARDE N. (2015), SEPOL) la classe comme « Vulnérable » (VU). L'espèce est donc menacée dans la région.</p> <p style="text-align: center;">A. Respect des trois conditions à la délivrance d'une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.</p> <p>Rappel : la dérogation ne peut être accordée que si elle répond à <u>chacune des trois conditions cumulatives</u> prévues à l'article L 411-2 4° du code de l'environnement.</p> <p style="text-align: center;">1) Le projet répond, au moins, à un des cinq cas dérogatoires prévu par la loi ; Et 2) Qu'il soit démontré l'absence de solutions alternatives ; Et 3) Que la dérogation, si elle est accordée, ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.</p> <p>Les items dérogatoires à l'interdiction de destruction d'espèces protégées doivent être motivés, en droit et en fait. Cette motivation doit être complète au regard des conditions fixées par l'article L.411-2, et suffisante.</p>

Commentaires :

Le dossier de demande de dérogation se résume au CERFA mais le dossier d'accompagnement de la demande de dérogation réalisé par la LPO est un complément pertinent. La localisation des nids impactés est parfaitement illustrée. La pose de 8 nids artificiels, n'est qu'une mesure d'accompagnement qui, de plus, présente un caractère aléatoire. La pose de ces nids artificiels ne présume pas du succès de la nidification de l'espèce. Néanmoins, au vu du ratio compensatoire de 2/1 et du suivi de la colonie, prévu par la LPO pour une durée de trois ans, la demande apparaît fondée.

Au vu de la localisation en centre-bourg, la mise en œuvre de mesures compensatoires au plus près de l'impact est impossible. La gestion différenciée des espaces verts alentour apparaît, ici, compliquée et peu pertinente au vu de la ressource alimentaire disponible dans la campagne environnante.

Conclusion :

La démonstration que les travaux, justifiant la demande de destruction d'habitat d'espèce protégée, rentrent dans l'un des cas dérogatoires prévus à l'article L 411-2 4° du code de l'environnement est établie ; la doctrine « Eviter Réduire Compenser » n'est pas appliquée en termes de compensation, néanmoins l'expert délégué du CSRPN émet, un avis favorable à la demande de dérogation pour destruction intentionnelle de 4 nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica L.*), espèce protégée au niveau national.

Expert(s) délégué(s) :	Olivier NAWROT
Avis :	
Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Conditions :	
Fait le :	18/11/2023
Signature : Pour le Président du CSRPN N-A L'expert délégué	
	